

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 25545
Numéro SIREN : 808 319 131
Nom ou dénomination : 2piR

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 32939

SAS 2PIR

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social : 52, quai de Jemmapes

75010 PARIS

808 319 131 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2024

Procès-verbal de la délibération

Le jeudi 1^{er} février 2024, à 14 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Stéphane FRAYSSENEDE prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Elie AZOULAY est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble le quorum suffisant au vote de chacune des résolutions à l'ordre du jour.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- ◆ Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,
- ◆ La feuille de présence,
- ◆ Le rapport du Président,
- ◆ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- ◆ Divers documents.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

- ◆ Rapport du Président,
- ◆ Modification de l'objet social,
- ◆ Modification en conséquence de l'article 2 des statuts,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, le projet de statuts modifiés, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Lecture est donnée du rapport du Président. Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte. Après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte des raisons et de l'intérêt d'étendre l'objet social de la Société à l'activité « d'exploitation en location ou sous-location de tout bien immobilier »,

décide d'inscrire cette activité dans son objet social et ainsi d'étendre ce dernier à l'activité d'exploitation en location ou sous-location de tout bien immobilier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 2 des statuts par un texte ainsi conçu :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- *Conseils et prestations intellectuelles, par tous moyens, auprès des particuliers et des entreprises privées et/ou publiques dans le domaine de la santé,*
- *Organisation d'événements relatifs à la formation de soignant,*
- *Organisation, réalisation et participation de réunions de recherche, de séminaires, de congrès et d'études relatifs à la santé,*
- *Edition et publication de tous articles dans le domaine de la santé,*
- *Animation de réseaux sociaux,*
- *Exploitation en location ou sous-location de tout bien immobilier,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une des activités spécifiées,*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations, entreprises ou entités économiques pouvant se rattacher à l'objet social,*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »*

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Actionnaires.

Le Président

Stéphane FRAYSSENEDE



Le Secrétaire

Elie AZOULAY

